

Paris, le 24 Mai 2013

Madame Geneviève FIORASO
Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
1 Rue Descartes
75005 PARIS

Madame la Ministre,

Le débat du projet de loi pour l'ESR, outre le fait qu'il ne rompt pas avec les politiques précédentes concernant le service public d'enseignement supérieur et de recherche, fait apparaître des aggravations extrêmement lourdes de sens quand aux statuts des personnels et aux missions qui leurs sont confiées.

En effet, la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée Nationale, a adopté l'ajout d'un article 43 bis au projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Article 43 bis (nouveau)

Après l'article L. 952-2 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 952-2-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 952-2-1.* – Les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs participent aux missions du service public de l'enseignement supérieur définies à l'article L.123-3.

« Pour l'application de ces missions, leurs statuts doivent leur permettre de les exercer simultanément ou successivement. Ils doivent favoriser leur mobilité entre les différents statuts des personnels de l'enseignement supérieur et ceux de la recherche, au sein du même établissement d'enseignement supérieur, entre établissements d'enseignement supérieur, avec les organismes de recherche et les fondations du secteur de la recherche, avec les services publics de toute nature, et entre ces services et établissements et les entreprises, en France ou à l'étranger.

« Ces statuts doivent permettre à ces personnels, tout en poursuivant leurs travaux au sein des établissements d'enseignement supérieur, de collaborer, pour une période déterminée, renouvelable, avec des laboratoires publics ou privés, afin d'y développer des applications spécifiques.

« Ces statuts peuvent, en particulier, permettre des adaptations au régime des positions prévues par le statut général de la fonction publique. »

Dans l'alinéa 1 du nouvel article, les enseignants-chercheur, les enseignants et les chercheurs se voient conférer l'ensemble des missions du service public de l'enseignement supérieur. En outre, l'expression « au sein des établissements d'enseignement supérieur », utilisée aux alinéas 3 et 4 pour caractériser la situation des personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs, suggère l'affectation des chercheurs, voire des ITA à des établissements d'enseignement supérieur. L'article 43 bis met aussi en cause le statut des enseignants-chercheurs et des enseignants par une clause générale de mobilité. On peut

légitimement s'interroger sur le devenir du statut de chercheur à temps plein, d'enseignant-chercheur et d'enseignant. Ceci est à rapprocher, dans d'autres amendements, de la remise en question de la reconnaissance des qualifications par la thèse et de l'introduction de nouvelles possibilités de déroger au statut de la fonction publique (alinéa 4). C'est en cohérence avec la possibilité de placer les personnels, chercheurs, ingénieurs, techniciens et administratifs des EPST sous l'autorité du Président de la communauté d'universités et d'établissements qu'introduit l'article 38 du projet de loi (nouvel article L718-13) et que nous contestons.

Cet ajout est une attaque directe contre les statuts des personnels, en particulier ceux de chercheur ou d'enseignant à temps plein. Il vise aussi la pérennité des établissements publics à caractère scientifique et technologique.

Les dispositions décrites dans le dit article visant à développer les possibilités de mobilité des personnels de toutes catégories entre établissements publics, voire avec les entreprises, semblent redondantes avec celles, déjà existantes dans les statuts et réglementées. Dans ce cas, cet alinéa ne se justifie pas. Sinon, cet alinéa a pour objectif de permettre des évolutions statutaires on ne peut plus inquiétantes vers une mobilité forcée.

Par ces éléments, l'amendement ouvre la porte à une vaste déréglementation des missions et des positions statutaires.

Alors que les organisations syndicales avaient demandé des améliorations concernant les statuts de tous les personnels titulaires et de nouvelles mesures permettant de résorber la précarité, les députés improvisent cet amendement sans aucune concertation avec les organisations syndicales, ni consultation des organes consultatifs concernés (CTU, CTMESR...). Nous demandons que le gouvernement et le parlement retirent cet amendement.

Nous réaffirmons la nécessité de chercheurs, d'enseignants-chercheurs et d'enseignants à temps plein, s'inscrivant pleinement dans le cadre de la fonction publique. Nous réaffirmons notre exigence d'abandon de l'actuel projet de loi et d'ouverture de négociations pour une tout autre loi.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Pour les organisations signataires,

Michelle LAUTON
Membre du BN du SNESUP

Organisations signataires : FSU (SNESUP, SNCS, SNASUB, SNEP), CGT (SNTRS, FERC'Sup), Solidaires (Sud Recherche EPST, Sud Education), SNPREES FO, SLU, SLR.